

"Vous n'avez aucune autorité, dites-vous, de vous immiscer dans les affaires intérieures d'un couvent. Mais il est de notoriété incontestable que vous vous êtes mêlé aux affaires les plus insignifiantes de l'association, on dit: "Lui et Elle."—Bientôt les religieuses prouveront que vous êtes intervenu dans les affaires intérieures de la Communauté.

"On fait courir le bruit que, afin d'assurer sa réélection, elle se propose de séparer cette Maison de la Maison Mère. Depuis cinq ans et dix mois, cette maison fait partie de la Maison Mère, et ce serait une grande injustice, au moment de l'élection de nouvelles fonctionnaires générales, de priver de leur vote des religieuses professes depuis huit ans. Et l'on peut en croire ce bruit, car il est amplement prouvé par la conduite illégale qu'elle a tenue lors de la dernière élection. S'il en était ainsi, on enverrait à la Sacrée Congrégation et au Délégué Apostolique un compte-rendu détaillé de son administration, le rapport que vous avez reçu lors de votre visite, la copie du document adressé à la Supérieure générale et au Conseil trois mois avant l'élection, en même temps que la copie de la lettre que vous avez sous les yeux. La Sacrée Congrégation saura qui a le droit et l'autorité de faire une enquête sur la triste condition de la Communauté.

"C'est pourquoi, en mon nom et au nom des religieuses professes depuis huit ans, je proteste contre l'injustice qu'on veut nous faire, et m'adresse à vous pour que vous en refusiez l'approbation.

Votre dévouée,

SOEUR M. BASIL."

(Lettre marquée comme pièce No. 3.)

M. McCarthy.—Nous nous opposons à cela, naturellement, pour les mêmes raisons.

Sa Seigneurie (le juge).—Certainement, votre opposition est notée.

Q.—Ainsi cette lettre est datée du 8 mai 1916? R.—Oui.

Q.—Et a été écrite à Ste. Marie-du-Lac? R.—Oui, à l'orphelinat.

Q.—Pouvez-vous nous dire maintenant, sans vous reporter à quoi que ce soit que vous alliez dire au moment de l'ajournement, pouvez-vous vous rappeler si votre conversation avec lui, lors de sa venue à Ste. Marie-du-Lac, eut lieu avant ou après cette lettre? R.—Avant d'avoir écrit cette lettre.

Q.—L'ordre des événements a donc été la visite au mois d'avril? R.—Oui.

Q.—Ensuite la visite à Ste. Marie-du-Lac? R.—Huit jours après.

Q.—Et enfin la lettre? R.—C'est cela.

Q.—Maintenant, avez-vous reçu une réponse quelconque? Il me semble que vous m'avez dit n'avoir reçu de la Mère supérieure aucune réponse à la lettre que vous lui avez envoyée? R.—Non, je n'en ai pas reçu.

Q.—Et avez-vous reçu de l'archevêque une réponse à la lettre que vous lui avez envoyée? R.—Pas davantage.

Q.—Et qu'avez-vous fait ensuite? R.—Je n'ai rien fait jusqu'après l'élection.

Q.—Quand eut-elle lieu? R.—Le 19 juillet.

Q.—Alors les choses en restèrent là jusqu'au 19 juillet? R.—Oui.

Q.—Et qu'arriva-t-il alors à cette date? R.—La Mère Francis Regis fut élue pour un second terme d'office. Cependant rien n'avait été changé à Ste. Marie-du-Lac.

Q.—Que voulez-vous dire par "rien n'avait été changé"? R.—Qu'on n'y avait pas amélioré l'état de choses dont j'avais parlé à l'archevêque.

Q.—Et qu'arriva-t-il après juillet? R.—Je me mis à préparer un rapport pour Rome.

Q.—Quand avez-vous commencé cette préparation? R.—Vers le 1er août, je crois.

Q.—Et comment fites-vous vos préparatifs? R.—Il fallut d'abord me procurer un dactylographe (typewriter), parce qu'à Rome on n'accepte rien de manuscrit.

Q.—On ne reçoit rien d'écrit à la main? R.—Non, tous les envois à Rome doivent être imprimés.

Q.—Vous avez donc un dactylographe? R.—Il était dans le bureau du P. Mea.

Sa Seigneurie (le juge).—Je ne vois pas la nécessité de pousser les choses à ce point.